



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-056-2026-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-01-26-00022 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/05 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2026-01-26-00023 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/06 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2026-01-26-00024 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/07 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 9
IDF-2026-01-28-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/08 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 11
IDF-2026-01-28-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/09 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 14

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-01-27-00022 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 592?? portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale commun du Groupement Hospitalier de Territoire Grand-Paris Nord-Est sis 10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL?? (3 pages)	Page 16
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-01-29-00002 - Décision n° 2026-014 du 29 janvier 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS d'Ile-de-France (6 pages)	Page 20
---	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2026-01-29-00001 - Arrêté préfectoral modifiant n°	
IDF-2025-01-22-00002 portant renouvellement de la composition CCA de Créteil (3 pages)	Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-26-00022

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/05 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/05 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 03 avril 1944, portant octroi de la licence n°93#000406 à l'officine de pharmacie sise 21 avenue Jean-Jaurès à Gagny (93220) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025-75 en date du 16 juillet 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 93#002581 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) ;
- VU** la déclaration en date du 09 décembre 2025 par laquelle Monsieur Jean NEIL informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) suite au regroupement et restitue la licence n° 93#000406 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 juillet 2025 susvisé, sise 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) et exploitée sous la licence n°93#002581, est effectivement ouverte au public à compter du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002581 entraîne la caducité de la licence n°93#000406 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 16 octobre 2025, la caducité de la licence n°93#000406, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002581, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-26-00023

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/06 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
**ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/06 constatant la caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie**
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 17 juin 1991, portant octroi de la licence n°77#000478 à l'officine de pharmacie sise 10 Grande Rue à Torcy (77200) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-114 en date du 29 octobre 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 10 Grande Rue à Magny-le-Hongre (77700) vers la ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Grouettes à Magny-le-Hongre (77700) et octroyant la licence n°77#000627 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 19 décembre 2025 par laquelle Monsieur Jean-Luc GENIN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine de pharmacie sise ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Grouettes à Magny-le-Hongre (77700) suite à transfert et restitue la licence n° 77#000478 ;

CONSIDÉRANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 29 octobre 2024 susvisé, sise ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Grouettes à Magny-le-Hongre (77700) et exploitée sous la licence n°77#000627, est effectivement ouverte au public à compter du 01 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000627 entraîne la caducité de la licence n°77#000478 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 janvier 2026, la caducité de la licence n°77#000478, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000627, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis la ZAC du Courtalin, à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Grouettes à Magny-le-Hongre (77700).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-26-00024

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/07 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/07 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000229 à l'officine de pharmacie sise 12 rue Emilio Castellar à Paris (75012) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 juin 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 12^{ème} arrondissement de Paris (75012) ;
- VU** la déclaration en date du 19 décembre 2025 par laquelle Monsieur Eric BODINET informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 12 rue Emilio Castellar à Paris (75012) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Eric BODINET sise 12 rue Emilio Castellar à Paris (75012) est constatée.
- La licence n°75#000229 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-28-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/08 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/08 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 1968, portant octroi de la licence n°93#000212 à l'officine de pharmacie sise 4 avenue Henri Barbusse A Gagny (93220) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/25-75 en date du 16 juillet 2025 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 93#002581 à l'officine issue du regroupement sise 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) ;
- VU** la déclaration en date du 09 décembre 2025 par laquelle Madame Samah CHOAY, épouse SORIAL informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) suite au regroupement et restitue la licence n° 93#000212 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 juillet 2025 susvisé, sise 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) et exploitée sous la licence n°93#002581, est effectivement ouverte au public à compter du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002581 entraîne la caducité de la licence n°93#000212 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 16 octobre 2025, la caducité de la licence n°93#000212, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002581, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 4 avenue Henri Barbusse à Gagny (93220).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-28-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/09 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/09 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 7 novembre 1963 portant octroi de la licence n°93#002117 à l'officine de pharmacie sise 33 rue du Clos Français à Montreuil-sous-Bois (93100) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 09 septembre 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Montreuil-sous-Bois (93100) ;
- VU** la déclaration en date du 19 décembre 2025 par laquelle Monsieur Pierre Jean Richard TSIBA informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 33 rue du Clos Français à Montreuil-sous-Bois (93100) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 19 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 19 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Pierre TSIBA sise 33 rue du Clos Français à Montreuil-sous-Bois (93100) est constatée.
- La licence n°93#002117 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-27-00022

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 592
portant fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale commun du Groupement
Hospitalier de Territoire Grand-Paris Nord-Est sis
10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 592 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale commun du Groupement Hospitalier de Territoire Grand-Paris Nord-Est sis 10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2025/4010 en date du 17 octobre 2025 portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire, renommés Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), ensemble d'établissements publics de santé ;

CONSIDERANT La demande déposée le 30 décembre 2025 et complétée le 12 janvier 2026 par Madame Anne PONT, directrice des achats au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), sis 10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, afin d'acter :

- La constitution d'un laboratoire de biologie médicale commun aux trois établissements de santé membres du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), dans le cadre de la fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT La réalisation de la fusion-absorption, à effet au 1^{er} janvier 2026, des établissements publics de santé suivants :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger (n° FINESS EJ 93 011 006 9), dont le siège social est situé Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS ;
- Le Centre Hospitalier André Grégoire (n° FINESS EJ 93 011 003 6), dont le siège social est situé 56 boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL ;

Par :

- Le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil (n° FINESS EJ 93 002 148 0), dont le siège social est situé 10 rue Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL ;

CONSIDERANT Qu'à l'issue de cette opération, la raison sociale de l'établissement unique résultant de la fusion-absorption est le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT

GPNE), dont le siège social est 10 rue du Général Leclerc, 93370 MONTFERMEIL ; que cet établissement conserve le numéro FINESS EJ du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil soit le n° 93 002 148 0 et que les numéros FINESS géographiques des sites secondaires demeurent inchangés ;

CONSIDERANT La liste de l'ensemble des biologistes médicaux et la liste des examens de biologie médicale pratiqués sur les trois sites hospitaliers ;

CONSIDERANT La copie de l'attestation d'accréditation n° 8-4115 rév.9 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale du GHI Le Raincy Montfermeil à MONTFERMEIL, ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} juillet 2025 et pour date de fin de validité le 30 juin 2030 ;

CONSIDERANT La copie de l'attestation d'accréditation n° 8-3128 rév.12 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale du CHI Robert Ballanger à AULNAY-SOUS-BOIS, ayant pour date de prise d'effet le 25 juin 2024 et pour date de fin de validité le 31 août 2027 ;

CONSIDERANT La copie de l'attestation d'accréditation n° 8-3148 rév.10 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale du GHI André Grégoire à MONTREUIL, ayant pour date de prise d'effet le 12 mars 2025 et pour date de fin de validité le 29 février 2028 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale commun exploité par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand-Paris Nord-Est sis 10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 93 002 148 0, fonctionne **depuis le 1^{er} janvier 2026 sur les trois sites ci-dessous :**

1. Le site principal et siège social
Site hospitalier Le Raincy Montfermeil à Montfermeil
10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL
Site pré, analytique et post-analytique
Ouvert au public 24h/24
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 355 : 93 000 028 6
2. Site hospitalier André Grégoire à Montreuil
56, Boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL
Site pré, analytique et post-analytique
Ouvert au public 24h/24
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 355 : 93 000 030 2
3. Site hospitalier Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois
Boulevard Robert Ballanger 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Site pré, analytique et post-analytique
Ouvert au public 24h/24
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 355 : 93 000 033 6

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Dr Marion CHALLIER, pharmacien, biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale commun

Site hospitalier André Grégoire à Montreuil :

- Dr Marion CHALLIER, pharmacien biologiste, responsable du site
- Dr Raya HARICH, pharmacien biologiste
- Dr Nelly BEAUHAIRE, pharmacien biologiste
- Dr Hela FEKIH, médecin biologiste
- Dr Yohan HABABOU, pharmacien biologiste
- Dr Ahmed ASHRIN, pharmacien biologiste

Site hospitalier Le Raincy Montfermeil à Montfermeil :

- Dr Mounia SLAOUI, pharmacien biologiste, responsable du site
- Dr Nawel AIT AMMAR, médecin biologiste
- Dr Anne DELAVAL PETIT, pharmacien biologiste
- Dr Alain GRENIER, pharmacien biologiste
- Dr Caroline JOUBREL-GUYOT, pharmacien biologiste
- Dr Fela HABBAK, pharmacien biologiste

Site hospitalier Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois :

- Dr Lydia MAISONNEUVE, médecin biologiste, responsable du site
- Dr Angélique CHAUVINEAU-GRENIER, pharmacien biologiste
- Dr Elodie COLLIN, pharmacien biologiste
- Dr Cécile LEPRINCE, pharmacien biologiste
- Dr Angèle LI, pharmacien biologiste
- D Mourad MERZOUK, pharmacien biologiste
- Dr Huong Thi Ngoc PORCHERET, médecin biologiste

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le directeur du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte de déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 janvier 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-01-29-00002

Décision n° 2026-014 du 29 janvier 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-014 du 29 janvier 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail, par intérim.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail, par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur William WYTS, Directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-11 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Simon MAUGER.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Madame Camille LARBANET MONTUSCLAT.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur David BLOYS contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à la date du 2 février 2026 et abroge la décision n° 2026-001 du 07 janvier 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2026
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-01-29-00001

Arrêté préfectoral modifiant n°
IDF-2025-01-22-00002 portant renouvellement
de la composition CCA de Créteil



Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté n° IDF-2025-01-22-00002 portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 442-10, L. 442-11 et R. 442-63 et suivants,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-01-22-00002 du 22 janvier 2025 modifié, portant renouvellement de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil,

Vu les propositions de la rectrice de l'académie de Créteil ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de région d'île-de-France, préfecture de paris ;

ARRETE :

Articler 1er

L'article 1 de l'arrêté n° IDF-2025-01-22-00002 du 22 janvier 2025 est modifié comme suit :

I- AU TITRE DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

c) – Quatre représentants des services académiques

En qualité de titulaires

*Monsieur Pascal FOURESTIER
Inspecteur d'académie – directeur académique
adjoint des services de l'éducation nationale
de Seine-Saint-Denis
Monsieur Benjamin ROYANNEZ
Inspecteur d'académie - directeur académique
adjoint des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne*

En qualité de suppléants

*Florent AUCOURIER
Inspecteur d'académie - directeur
académique adjoint des services de
l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis
Madame Christele GUYONNET
Secrétaire Générale de la direction des
services départementaux de l'Éducation
nationale de Seine-et-Marne*

d) – Trois personnalités qualifiées

En qualité de titulaires

*Madame Cécile NICOL
Directrice régionale académique à la
Jeunesse, à l'engagement et aux sports
d'Île de France*

*Monsieur Jean PHALIAH
Coordinateur territorial de Seine-Saint-Denis*

En qualité de suppléants

*Madame Alexandra NOËL
Déléguée régionale académique adjointe à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports*

*Madame Amandine OUDART
Directrice Régionale*

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n° IDF-2025-01-22-00002 du 22 janvier 2025 est modifié comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

a)- Chefs d'établissement d'enseignement privé

En qualité de titulaires

Monsieur Jean-Marc FIZAINÉ
Représentant(e) des directeurs

Madame Marie-Georges ROCTON-SCHULTZ
Représentante des directeurs

En qualité de suppléants

Monsieur Marc DELASTRE
Représentant(e) des directeurs

Madame Pascaline LONGUET
Représentant(e) des directeurs

Le reste demeure sans changement.

Article 3

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Le préfet de Région Île-de-France,

Préfet de paris

Signé

Marc GUILLAUME